

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
M. Lagarde et M. Naegelen
à l'amendement n° 116 de M. Zumkeller

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« d'emprisonnement ou en cas de récidive ou de réitération d'un an »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de porter à un an la peine d'emprisonnement en cas de réitération ou de récidive.